

Docteur Yves Rébufat
Président

Docteur Nathalie Cros-Terraux
Vice-Présidente

Docteur Véronique Agaësse
Secrétaire Générale

29 décembre 2015

Soutien aux revendications des IADEs mais réaffirmation d'une discipline médicale à forte responsabilité.

Le SNPHAR-E apporte son soutien à la **légitime exigence de reconnaissance** actuellement exprimée par les Infirmier(e)s Anesthésistes Diplômé(e)s d'Etat (IADE).

Au quotidien, les IADEs sont nos collaborateurs. Nous savons l'expertise liée à une formation de haute qualité d'infirmier(e)s spécialisé(e)s à laquelle les Praticiens Hospitaliers contribuent durant les deux années d'études. Aucune profession paramédicale ne peut actuellement s'en prévaloir. Leur intégration au système LMD leur a permis la reconnaissance d'un niveau Master en 2014 mais, à ce jour, **ils n'ont toujours pas reçu la valorisation indiciaire ou salariale de ce niveau de formation.**

Aujourd'hui, l'article 30 de la Loi de Santé qui définit l'exercice en pratique avancée pour les professions paramédicales ne semble pas pouvoir leur être appliqué en l'état. Un décret d'application de cet article devrait en effet fixer, pour chaque paramédical, "*les domaines d'intervention en pratique avancée*", "*les activités que le professionnel peut accomplir dans chacun de ces domaines d'intervention*", et "*en tant que de besoin, les types d'actes pouvant être réalisés de façon autonome par le professionnel*".

Ainsi, cela reviendrait à définir de nouvelles tâches ou actes qu'ils exerceraient en totale autonomie.

Pour le SNPHAR-E, ces professionnels assurent déjà au quotidien la surveillance des patients anesthésiés et la gestion de l'anesthésie, sur protocole médical et dans le cadre défini par les équipes médicales dans les services d'anesthésie. **Aucune autre profession paramédicale n'a actuellement ce degré d'autonomie et de responsabilité dans la prise en charge des patients.** Cette autonomie encadrée médicalement est nécessaire. Elle permet le fonctionnement des blocs opératoires dans lesquels, en France, un médecin anesthésiste est responsable de plusieurs salles opératoires et de plusieurs patients simultanément. Sans cette autonomie et la relation de confiance qui doit s'établir entre l'IADE et le médecin anesthésiste, le nombre d'anesthésies réalisées en France diminuerait d'un facteur 2. Personne ne peut le souhaiter.

Le SNPHAR-E n'envisage cependant pas que l'article 30 puisse être l'occasion d'une remise en question de la médicalisation de l'anesthésie-réanimation, que ce soit au sein du système public ou du libéral. **Les médecins anesthésistes réanimateurs restent les responsables durant la totalité du parcours de soins qu'ils décident avec leur patient.**

Leurs plus proches collaborateurs, les IADEs, les accompagnent chaque jour dans cette mission. La demande de reconnaissance pour leur profession ne peut qu'être ici soutenue à la hauteur de la contribution qu'ils apportent.